

S.C.P. Yves COSQUERIC

Commissaire-priseur judiciaire

BREST

13 rue Traverse - BP 41239 - 29212 BREST Cedex 1

Tél. 02.98.46.21.50 - Fax. 02.98.46.21.55

Email : adjudart@orange.fr

JEUDI 21 AVRIL 2016 à 17 h 00

Vente aux enchères publiques

sur la cale du Port du CONQUET (29217)

suite à la liquidation judiciaire de M. CUILLANDRE, Patron Pêcheur (EP & Associés)

Bateau de pêche fileyeur "GLENNÆL"
équipé, avec son P.M.E.



- 1 bateau de pêche fileyeur de 1988, coque en polyester

Longueur 12 m.

Largeur extérieur : 4.04 m

Hauteur au milieu du navire : 1.30 m

Volume de la coque : 9.29 tonneaux

Jauge brut : 9.74 tonneaux

Jauge nette : 2.74 tonneaux soit 7.75 m³

pour environ 5 U.M.S (1 tonneau = 2.83 m³)

Moteur :

VOLVO TAMD121D PENTA

Puissance 367 CV - 270 KW

Nombre d'heures : environ 23 000 h (le compteur a été changé par l'ancien propriétaire à 18 000 h, 5 000 h ont été faites depuis)

Matériels emportés :

- 1 GPS Furuno
- 1 DGPS mer : FX412 PRO
- 1 écran radar FET Furuno
- 1 ordinateur de bord avec ordinateur écran NEOVO comprenant son logiciel de croche avec sondeur Furuno
- 1 VHF RO470 radio Océan avec appel sélectif
- 1 True Heading CTRX Carbone avec sortie MMEA
- 1 indicateur d'angle de bar SIMRAD RI35
- 1 détecteur d'invasion avec alarme
- 1 pilote automatique SIMRAD ROBERTSON AP22
- 2 canots de survie
- 1 antenne radar
- 1 balise de détresse EPIRB
- **AIS (hors service) : système de sécurité intelligent.**

Equipements intérieurs :

- 1 poste avec trois couchettes

Matériel de pêche embarqué :

- 1 treuil avec sa commande et vire-filets
 - potence hydraulique à filets
 - 3 grands casiers résine blanche
 - 3 coffres rouges
 - 3 coffres de moyenne taille blancs
 - 1 portique de pêche arrière
- 6 caisses aluminium, 9 grandes caisses résine, environ 200 filets la plupart changés en 2015
- 7 caisses alu, 5 caisses résine accidentées, 1 moteur de chambre froide, 1 chambre froide démontée, 1 machine à remonter les filets, 1 transpalette, 16 caisses résine mareyeur "armement petit comédien",

VENDU AVEC SON PERMIS DE MISE EN EXPLOITATION EXISTANT : le P.M.E.

Monsieur Damien CUILLANDRE a été mis en liquidation judiciaire simplifiée par jugement du Tribunal de Commerce de Brest le 09/02/2016. Le P.M.E suivant le navire, les affaires maritimes de Brest ont confirmé que le permis de mise en exploitation était toujours valide, la date de liquidation judiciaire étant retenue pour l'arrêt de l'activité de pêche.

INFORMATIONS ET AVIS AUX ACHETEURS

L'ensemble de ses droits de pêche n'existent plus du fait de la procédure de liquidation judiciaire simplifiée.

Historique des droits de pêche antérieurs du navire "Glennael" : la licence de pêche communautaire et autorisations de pêche (Règlement C.E N°2181/2005 et autres règlements relatifs à la politique commune de pêche)

Monsieur CUILLANDRE Damien était adhérent à une O.P (organisation de producteurs) : Pêcheurs de Bretagne, Port du GUILVINEC

Il était titulaire d'une licence de pêche communautaire n° FRA000732238 pour des filets maillants calés et palangres calées.

Il était également titulaire d'une autorisation européenne de pêche pour l'accès aux zones de reconstitution de la Sole en Manche Ouest n°2015/ 732238/SMO/0040 et d'une autorisation nationale de pêche Baudroie (lotte) n°2015/732238/ BAUD/0125

Règles juridiques : Note de la DPMA en Février 2016

"En application de la réglementation européenne et afin de garantir une exploitation durable des ressources halieutiques, les activités de pêche maritime professionnelle à bord de navire sont soumises à des restrictions d'accès. Ces restrictions d'accès donnent naissance à des titres de pêche (permis de mise en exploitation, licence européenne de pêche et autorisations de pêche). Le régime juridique applicable à ces titres de pêche est défini par chaque État membre.

En l'occurrence, en application de l'article R921-7 du Code rural et de la pêche maritime, ces titres de pêche ne sont valables en France que si le navire qui en est bénéficiaire est « armé à la pêche professionnelle ». Dans ce cadre, ils ne restent valides que dans la mesure où l'amateur respect « des conditions d'activité minimum » (dernier paragraphe de l'article susvisé). Et un armateur ne respecte plus ces conditions d'activité minimum dès lors :

- qu'il n'y a plus d'effectif porté au rôle du navire depuis 6 mois révolus, ou
- que le navire ne rend plus de documents statistiques sur ces captures depuis 6 mois révolus, ou
- que le navire n'a pas de débarquements de captures réguliers.

Dès lors que ces conditions d'activité minimum ne sont plus remplies, le navire est considéré comme inactif. L'inactivité du navire entraîne le retrait des titres de pêche dont :

- la licence européenne de pêche en application de l'article R921-19 du Code rural et de la pêche maritime),
- les autorisations de pêche en application de l'article R921-30 du Code rural et de la pêche maritime.

L'ouverture d'une liquidation judiciaire a pour objet de mettre fin à l'activité de l'armateur et de procéder à la liquidation des biens. Cet arrêt d'activité empêche donc l'armateur de respecter les conditions d'activité minimum ce qui rend caduque la licence et les autorisations. La licence doit être retirée car son titulaire ne peut plus armer ce navire à la pêche professionnelle.

Il n'est pas possible, une fois informé de la décision judiciaire de liquidation, de maintenir la licence CE en vue d'une cession éventuelle du navire à un nouvel armateur car cela va à l'encontre des dispositions du livre IX du Code rural et de la pêche qui consacre l'incessibilité des droits liés à l'exercice de la pêche maritime. En France, les droits de pêche et droits à produire sont donc hors du commerce et ne peuvent

être financiarisés. Or, le maintien de la licence CE d'un navire et d'un armateur, dont l'activité est définitivement arrêtée, n'obéirait qu'à cette finalité.

L'ouverture d'une liquidation judiciaire entraîne donc le retrait des droits de pêche qui pourront être réattribués, dans le cadre des procédures prévues, à de nouveaux demandeurs."



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

*Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest*

Rennes, le 18 avril 2016

*Division Pêche et Aquaculture
Affaire suivie par : Marie BEAUSSAN
urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02-90-02-67-32
Référence : 617/2016 LRAR*

Monsieur,

En votre qualité de liquidateur judiciaire de la société de Monsieur Damien CUILLANDRE, il apparaît nécessaire de porter à votre connaissance et à celle des acquéreurs potentiels du navire de pêche « GLENNAEL », immatriculé BR 732238, le risque de retrait de la licence européenne de pêche de ce navire induit par le constat de son inactivité.

En effet, le « GLENNAEL » est actuellement désarmé, le dernier armement enregistré pour ce navire datant du mois de janvier 2016. Or, un navire de pêche ne répondant plus aux conditions d'activité prévues par l'article R. 921-7 du code rural et de la pêche maritime depuis plus de six mois doit faire l'objet d'une décision de retrait de sa licence de pêche européenne.

Par conséquent, il importe d'attirer l'attention des personnes intéressées, en cas de vente du navire GLENNAEL, sur le fait que l'acheteur se verra notifier une décision de retrait de la licence de pêche européenne en cas d'absence de remise en exploitation du navire avant le 11 juillet 2016.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer par intérim
Nord Atlantique – Manche Ouest
Patrick SANLAVILLE

Exposition sur la cale du CONQUET :
le jour de la vente de 16 h à 17 h

Le bateau après la vente sera remis sur bouée et rendez-vous devra être pris pour son enlèvement avec l'Etude et le maître du Port, Monsieur ILY.
Pour le dossier complet et les conditions de vente, se renseigner auprès du secrétariat.

Photos et détails des ventes sur www.interencheres.com

Frais de vente : 14,40 % TTC – Paiement au comptant, deux pièces d'identité – TVA récupérable
